

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 23 octobre 2020

**8<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2020-10-8-4

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

DAES

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS 2020  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID19**

Résumé : Le présent rapport propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle COVID19 aux collèges publics pour un montant global de 160 000 € destinée à compenser les pertes financières des demi-pensions et les dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire.

La 8<sup>ème</sup> Commission Education-Jeunesse, réunie le 11 septembre 2020, a donné un avis favorable au présent rapport.

**1. Rappel du contexte et retours de l'enquête**

Dès la fermeture des établissements le 9 mars 2020, un accompagnement des établissements dotés d'une demi-pension (44 collèges) a été mis en place pour le don de marchandises fraîches et périssables (plusieurs centaines de kilos de viandes, fruits et légumes, produits laitiers) aux associations caritatives (Banque alimentaire, les Restos du Cœur, CCAS de St Louis et St Vincent de Paul).

Aux côtés de l'Education Nationale, le Département a suivi les 6 établissements réquisitionnés (Lucien Herr à Altkirch, Molière à Colmar, Mathias Grünewald à Guebwiller, François Villon à Mulhouse, René Schickelé à Saint-Louis et Rémy Faesch à Thann), qui ont accueilli en moyenne par jour 40 enfants des personnels soignants et autres personnels prioritaires, pour assurer les conditions d'accueil des élèves en toute sécurité en mobilisant notamment les agents techniques des collèges et les prestations externalisées de nettoyage nécessaires.

De plus, un suivi personnalisé des équipes de direction des collèges a été mis en place par la Direction Adjointe en charge de l'Education, Jeunesse et Sports pour faire le point sur les moyens à mettre en œuvre pour la reprise. Chaque collège a été approvisionné par l'intermédiaire de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique en équipements de protection individuelle (masques, gants, lunettes de protection sur-blouses) pour équiper les agents techniques des collèges, en gels hydro-alcooliques et en produits virucides pour assurer la sécurité sanitaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. A partir du mois de septembre, chaque collège gèrera son approvisionnement comme à l'accoutumée. Des lots de masques supplémentaires pour les collégiens ont été livrés fin août aux collèges, pour qu'aucun élève ne se retrouve empêché de suivre les cours, faute de masque.

La Commission Permanente du 15 mai 2020 a validé un Plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 et ses conséquences intégrant les difficultés financières des collèges.

Une enquête a été lancée début juin, avec un retour en fin d'année scolaire (pour le 7 juillet 2020), afin de procurer une vision consolidée des conséquences financières de la crise sanitaire pour les collèges. L'objectif a été de recenser les dépenses des denrées perdues ou données, de même que les dépenses engagées engendrées par la crise sanitaire (matériel de protection et de marquage de la distanciation notamment) pour permettre la réouverture des collèges en juin dans des conditions sanitaires adaptées.

Principaux enseignements de l'enquête auprès des collèges :

- 54 collèges ont répondu sur 57 (sauf collèges Mulhouse-Bel Air, Buhl et Mulhouse-Kennedy).
- Les dépenses totales liées au COVID19 s'élèvent à 288 407 €, soit 5 341 € en moyenne par collège, avec de grandes disparités (1 890 € pour le collège de Pfastatt, 13 279 € pour le collège Villon et 19 350 € pour le collège d'Ensisheim) ;
- Les pertes de denrées alimentaires s'élèvent à 58 056 € et représentent environ 20 % des dépenses totales, soit 1 330 € en moyenne par collège (43 demi-pensions) ;
- Près de 80 % des dépenses concernent les matériels de protection (gants, masques, sur-blouses, lunettes), les matériels de marquage pour le respect des distances, les produits de nettoyage (savons, gels hydro-alcooliques, produits virucides, ...) et d'autres dépenses (atelier pédagogique et fournitures dans les collèges ayant accueilli les enfants des personnels soignants, thermomètres, protections plexiglas de comptoir, etc...).

Je rappelle également que le Département a directement engagé des dépenses à hauteur de 65 000 € pour l'approvisionnement des collèges en équipements de protection, gel hydro-alcoolique ou produits virucides.

## **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle COVID19**

Une enveloppe de 160 000 € sera mobilisée en faveur du soutien financier aux collèges, sur la base des crédits réservés pour les imprévus en 2020 non consommés (100 000 €) et des reliquats de crédits sur les subventions aux collèges privés et pour la jeunesse.

Conformément à l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse réunie le 11 septembre 2020, je vous propose d'allouer à chaque collège une subvention calculée selon les critères suivants :

Un forfait unique par collège, calculé en prenant en compte 60% des dépenses déclarées, dans la limite maximum de 5 341 € (moyenne des dépenses déclarées par les collèges), auquel s'ajoute également, pour les collèges dont la trésorerie est fragile, un complément comme suit :

- 998 € pour les 7 collèges présentant un fonds de roulement inférieur à 40 jours,
- 498 € pour les 6 collèges présentant un fonds de roulement inférieur à 60 jours.

De plus, il est proposé que les collèges n'ayant pas répondu à l'enquête, perçoivent le forfait minimum de 2 000 €. Pour votre information, le Conseil départemental du Bas-Rhin ne prévoit pas de dispositif similaire. Il réalise actuellement un bilan de la crise sanitaire auprès des collèges et envisage une subvention complémentaire en 2021.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'accorder à chaque collège public une subvention exceptionnelle COVID19 pour un montant total de 160 000 €, sous la forme d'un versement unique, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe au rapport, à prélever sur le programme E653, code programme 26061, chapitre 65, fonction 221, nature 65511 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH